



## République et canton de Genève

### Commune de Chêne-Bougeries

**Dans sa séance du 21 avril 2016, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :**

**RENOUVELLEMENT DE L'ÉCLAIRAGE SPORTIF DES TERRAINS DE FOOTBALL B, C ET D DU  
CENTRE SPORTIF SOUS-MOULIN : VOTE DU CRÉDIT D'ÉTUDE ET FINANCEMENT  
(CHF 43'416.- TTC, SOIT 1/3 DE CHF 130'248.- TTC)**

Vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

attendu que l'éclairage sportif des terrains de football B, C et D du CCSM ne répond plus aux exigences réglementaires,

vu le dossier technique N° 159 intitulé « Renouvellement de l'éclairage des terrains de foot B, C et D » accepté à l'unanimité par le Conseil Intercommunal dans sa séance du 24 février 2016,

vu le préavis favorable par 9 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission des Finances lors de sa séance du 12 avril 2016,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

#### **DÉCIDE**

**par 23 voix pour, soit à l'unanimité,**

- d'ouvrir au Conseil administratif, pour la réalisation du renouvellement de l'éclairage sportif des terrains de football B, C et D du Centre sportif Sous-Moulin, un crédit d'étude de CHF 43'416.- ;
- de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement de cette étude sur les disponibilités de la trésorerie communale ;
- en cas de réalisation du projet, ces frais d'étude seront intégrés au crédit d'engagement qui sera voté et amorti au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le numéro 34.01.331 « Amortissement ordinaire du patrimoine administratif » ;
- en cas de non réalisation, ces frais d'étude feront l'objet d'une nouvelle délibération pour en fixer les modalités d'amortissement ;
- de subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Chêne-Bourg et Thônex et prévoyant notamment le vote d'un crédit de CHF 43'416.- TTC par commune, représentant 1/3 de la dépense envisagée.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 8 juin 2016.

Chêne-Bougeries, le 29 avril 2016

Jean LE GUERN  
Président du Conseil municipal